

REQUALIFICATION DE CDD EN CDI ET ANCIENNETE

Par l'effet de la requalification de ses contrats de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée, le salarié est en droit de se prévaloir d'une ancienneté remontant à la date de début de ses contrats quand bien même une interruption dans la relation de travail a eu lieu pendant plusieurs années, en l'espèce de 2000 à 2005.

[Cassation Sociale 31 janvier 2018 n°16-19551](#)